

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
04.13.60.51.81

Référence : 25-0080/CB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation précaire (n°CTR22030010 du 28 juin 2022) de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association THEATRE DES HALLES,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire (n°CTR22030010) du 26 mai 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n°2 à la convention d'occupation précaire (n°CTR22030010), l'article 2 « DUREE » est remplacé par :

« Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 ans à compter du 26 février 2022, renouvelable 1 fois pour la même durée ».

ARTICLE 2 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Parvenu en Préfecture le 19/12/2025
Publié le 08/01/2026



Signé le mardi 16 décembre 2025
Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal